

DECISION DU MAIRE



Centre Social Municipal
« Les Noël's »
OG/SyB
N°2018- 161

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20180914-SyB2018DEC161-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2018

Notification : 14/09/2018

PRISE LE 14 SEPTEMBRE 2018
EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 30 MARS 2014 ET DU 25 JUIN 2015

OBJET : Centre Social Municipal « Les Noël's » – M. Franck NANGUY – Convention prestation de service.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du 30 mars 2014 et 25 juin 2015 au terme desquelles il a reçu délégation d'attributions du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le Centre Social Municipal « Les Noël's » organise des ateliers de cuisine dans le cadre des activités proposées aux familles,

CONSIDERANT la convention de prestation présentée par Monsieur Franck NANGUY, Autoentrepreneur – Au fil des saisons, dont le siège social est situé 55 avenue Georges Clémenceau à Neuilly-Plaisance (93360),

DECIDE

Article 1 : La signature de ladite convention pour la prestation suivante :

- Animation de 9 séances - ingrédients fournis par le prestataire
- Jour : le 1^{er} lundi de chaque mois d'octobre 2018 à juin 2019 (hors vacances scolaires)
- Horaires : de 9h30 à 12h, soit 2h30 par semaine

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à deux mille sept cent euros net (2 700 € net, TVA non applicable, art. 293B du CGI).

Le paiement de la prestation se fera par mandat administratif, après service fait, dans un délai maximum de trente jours à réception de chaque facture d'un montant de 300€ net.

Le prestataire prend en charge le versement des salaires, charges sociales et fiscales que cette prestation engendre.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 4 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Monsieur le Trésorier principal de Montmorency.

Pour le Maire et le 1^{er} Adjoint empêchés,
L'Adjoint au Maire,



Christianne LARDAUB
Christianne LARDAUB

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le **18 SEP. 2018**

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.